



Envoyé en préfecture le 17/12/2024

Reçu en préfecture le 17/12/2024

Publié le

ID : 059-215903832-20241128-DC_2024_074-AU

Républ

Département du Nord

Ville de Marly

Service : Marchés Publics
DC2024-074

DÉCISION DU MAIRE

Objet : 2024-12 Réhabilitation, aménagement, construction de voiries et trottoirs et petites réparations diverses

Le Maire de la Ville de Marly,

Vu le code de la commande publique, dans sa partie législative et réglementaire, et notamment les articles L2123-1 et R 2123-1

Vu la délibération n° 22-51 en date du 19 juillet 2022 donnant délégation dans les domaines énumérés en l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°24-35 valant règlement intérieur de la commande publique,

Vu le rapport d'analyse des offres

Considérant la nécessité pour la ville de passer un marché à procédure adaptée pour la réhabilitation, aménagement, construction de voiries et trottoirs et petites réparations diverses.

DÉCIDE

Suite à la mise en concurrence effectuée dans le journal d'annonces légales L'Observateur de l'Avesnois, sur le site internet de la ville et sur le profil acheteur de la ville, M. le Maire est autorisé à attribuer et signer le marché dans les conditions suivantes :

Attribution du lot unique à la société EIFFAGE ROUTE NORD EST HAINAUT MARLY située à Marly (59770). Le montant du marché sera déterminé par les quantités réellement exécutées avec un maximum de 1 100 000 € HT par an.

Le marché est attribué pour une durée de 1 an renouvelable 3 fois. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues est de 4 ans.

La présente décision pourra faire l'objet de contestation auprès du Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à Marly, le 28 novembre 2024

Le Maire,

Jean-Noël VERFAILLIE



Certifié exécutoire par le Maire compte tenu
de sa réception en Sous-Préfecture le 17/12/2024
et de la publication le